

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE 2020_006

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 janvier 2020

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	9
de Votants	9

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

CONVENTION DE SERVICES GESTION DES EAUX PLUVIALES

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, ROUSSELET Jean-Louis
Absents : Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED
Excusés : Jean-Marie MARTIN
Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 21/01/2020

Madame le maire expose que la communauté d'agglomération PAA est en charge de la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre des procédures, l'organisation ne sera pas mise en place au 1^{er} janvier 2020.

Il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité et il convient de mettre en place une coopération entre la communauté d'agglomération PAA et la commune de Champtercier.

Cette convention de gestion permet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune assurera à titre transitoire, la gestion de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré.

DÉCIDE :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de gestion de services « gestion des eaux pluviales urbaines », dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 29/01/2020
004-210400479-20200128-DE_2020_006-DE

POUR :9

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

